

NICOX SA

Société anonyme au capital de 43 138 185 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

(la « Société »)

DÉCISION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GENERAL

Je soussigné, Michele Garufi,

1. Constatation de la réalisation de l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles

Faisant usage des pouvoirs qui m'ont été subdélégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 décembre 2021 au cours de laquelle il a décidé, sous condition suspensive de l'entrée en vigueur de l'avenant n°4 en date du 30 novembre 2021 (l'« **Avenant n°4** ») au Bonds Issue Agreement conclu avec Kreos Capital VI (UK) Limited le 29 janvier 2019, l'émission de 3 300 000 obligations convertibles en actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale (les « **OCA** »), dont la souscription est réservée à Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P., agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 avril 2021 dans sa huitième résolution (l'« **Émission OCA** ») :

- Rappelle qu'il a été arrêtée une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de 5 087 347 euros détenue par Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P à l'encontre de la Société (la « **Créance** »), tel que certifiée par les commissaires aux comptes de la Société le 21 décembre 2021 ;
- Constate que 3 300 000 OCA ont été souscrites, au moyen de la compensation avec la Créance, à hauteur d'un montant total de 3 300 000 euros ;
- Constate que l'Avenant n°4 est entrée en vigueur le 13 décembre 2021, à la suite de la réalisation de l'émission de 6 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties chacune d'un bon de souscription d'action ; et
- Constate en conséquence que la condition suspensive à laquelle était soumise l'Émission OCA est réalisée et qu'en conséquence l'Émission OCA est définitivement réalisée.

2. Constatation de la réalisation de l'émission d'obligations non convertibles

Faisant usage des pouvoirs qui m'ont été subdélégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 décembre 2021 au cours de laquelle il a décidé, sous condition suspensive de l'entrée en vigueur de l'Avenant n°4, l'émission de 1 787 347 obligations non convertibles de 1 euro de valeur nominale (les « **Obligations** »), dont la souscription est réservée à Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P. (l'« **Émission d'Obligations** ») :

- Rappelle qu'il a été arrêtée la Créance, tel que visée à la décision précédente, dont le solde, compte tenu de l'Émission OCA, s'élève à 1 787 347 euros ;
- Constate que 1 787 347 Obligations ont été souscrites, au moyen de la compensation avec la Créance, à hauteur d'un montant total de 1 787 347 euros ;
- Constate que l'Avenant n°4 est entrée en vigueur le 13 décembre 2021, à la suite de la réalisation de l'émission de 6 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties

- chacune d'un bon de souscription d'action ; et
- Constate en conséquence que la condition suspensive à laquelle était soumise l' Émission d'Obligations est réalisée et qu'en conséquence l'Émission d'Obligations est définitivement réalisée.

Fait le 21 décembre 2021.

Michele Garufi
Président Directeur Général